



INSTITUT HALIEUTIQUE
et des SCIENCES MARINES
de l'Université de Toliara

Gestes à adopter dans l'enceinte de l'Institut face à la pandémie de la Covid19

Contexte et recommandations d'ordre général

Compte tenu de la situation internationale concernant la pandémie de Covid19, des mesures préventives ont été instaurées pour éviter les risques de contamination au sein de l'Institut. La Covid19 se transmet principalement entre les individus par les postillons (éternuements, toux). On considère que le contact étroit avec une personne infectée constitue le facteur le plus important de la transmission du virus : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un autre vecteur privilégié de la transmission du virus est le contact des mains non lavées avec le visage. C'est la raison pour laquelle il est fortement conseillé d'appliquer strictement les gestes barrières et les mesures de distanciation physique : mesures indispensables pour se protéger de la maladie et pour éviter tous risques de contamination et de propagation de ce virus.

Les agents de sécurité de l'Institut sont autorisés à interdire l'accès et/ou à renvoyer en dehors de l'Institut tout individu non porteur de masque.



COVID - 19

AROVY NY TENANAO Arovy koa ny hafa



Aza atao fahazarana
ny mikasika ny vava,
misikotra orona,
mikosoka maso



Manàna fahazarana
manasa tànana
amin'ny rano sy savony
na «Gel désinfectant»



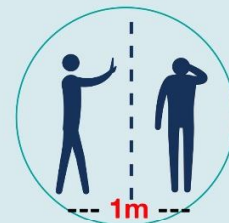
Aza mifandray tànana
rehefa mifampiarahaba



Tapeno amin'ny
lanton-tsandry ny
vava sy orona
rehefa mievina



MANAOVA AROTAVA
n'aiza na aiza misy
anao



Hajao ny elanelana
1 metatra

Raha misy tranga mampiahiahy,

manatona haingana ny Tobim-pahasalamana akaiky anao

Malagasy mifanohana, mandresy ny «Coronavirus»

www.sante.gov.mg

Les gestes barrières en quelques lignes

- Respecter la distance physique minimale entre individu : au moins 1m de distance entre deux personnes pour éviter une contamination respiratoire et manuportée par gouttelettes.
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou réaliser une friction avec un produit hydroalcoolique.
Recommandation : 1 fois par heure minimum
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle, ou tousser dans le coude,
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- Eviter tout contact physique (salutation, câlin, embrassade, ...)
- Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

En cas de malaise, rhum, toux et fièvre, prière de se rendre auprès d'un centre de santé pour un diagnostic différentiel et/ou contacter le Centre de Commandement Opérationnel de Toliara (**Tél : 034 04 111 49 ou 034 13 947 41**)

Mesures préventives en fonction de l'endroit

Bureaux

Les bureaux sont des endroits souvent fermés et moins aérés. Les risques de transmission en cas de présence d'une personne déjà contaminée sont plus élevés dans les endroits fermés qu'à l'extérieur.

Pour cela, le télétravail doit être privilégié autant que possible afin de limiter le nombre de personnes présentes au même moment dans les endroits moins aérés et les bureaux. Limiter au strict nécessaire les réunions. La plupart peuvent être organisées à distance (via Skype, zoom, Microsoft teams, autres plateformes).

Les réunions qui nécessitent une présence physique doivent être organisées dans le respect des règles de gestes barrière (port de masque, respect de distanciation). Le nombre de personnes autorisées dans les zones de travail fermées et les bureaux est limité en fonction de la surface et de la possibilité du respect de la distanciation physique. Il est recommandé de limiter à 2 personnes par bureau (1 personne par 4m²).

Chaque bureau au sein de l'institut doit être équipé de :

- Lave mains (savon liquide)
- Gel hydroalcoolique

Toute personne devant travailler dans un bureau fermé ou dans une salle beaucoup plus fréquentée (plus d'une personne) doit respecter les gestes barrière tels qu'indiqué ci-dessus.

Pendant les heures de bureau, dans le cas où les visiteurs sont nombreux, ils seront priés de patienter en salle d'attente ou d'attendre à l'extérieur, dans leurs voitures ou au parking afin que la distance d'un mètre soit respectée.

Salle de classe et en laboratoire

En salle de cours ou en laboratoire, tout le monde sans exception est convié de suivre les gestes barrières.

En cas de malaise, rhum, toux et fièvre, prière de ne pas venir à l'institut et suivre des traitements adéquats en se rendant à l'hôpital ou en contactant le centre de commandement opérationnel. (034 04 111 49 ou 034 13 947 41).

Sur le terrain en voiture, en bateau ou en mer

Durant les travaux sur terrain, chacun doit comprendre qu'il est responsable de sa propre sécurité et de la sécurité de son prochain. Dans les transports en commun (bus, bateau, ...), le chauffeur et/ou le marin doit vérifier les passagers et expliquer à tout le monde les gestes barrières à respecter.

En cas d'apparition de signes évocateurs de contamination (malaise, rhum, toux et fièvre), prière de suivre les recommandations précédemment citées (se rendre à l'hôpital ou contacter le centre de commandement opérationnel. (034 04 111 49 ou 034 13 947 41).

Etudiants/Doctorants/Postdocs

Les étudiants de tous niveaux sans exception (Licence, Master, Doctorants, et Post-Doctorants) doivent contribuer activement à assurer leur propre sécurité, celle des autres personnes et celle de leur environnement de travail.

Chaque étudiant est tenu de prendre connaissance des règles applicables à l'environnement dans lequel il se trouve.

Il doit maîtriser les bonnes pratiques de travail, les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre et être conscient des responsabilités engagées. L'étudiant doit prendre connaissance du règlement intérieur.

L'étudiant en stage ou en TP ne doit pas utiliser du matériel, du produit, d'agent chimique sans en avoir reçu l'autorisation et s'être fait expliquer les risques de la manipulation par son encadrant.

Tout étudiant a le droit de se retirer, après avoir alerté l'autorité dont il dépend, d'une situation de travail dont il estime qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Chaque étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle, notamment en portant les appareils ou les dispositifs de protection individuelle mis à sa disposition.

Dans l'enceinte, espace ouvert

Interdiction de se rassembler à plus de 10 individus.

Les étudiants, le personnel administratif et technique, ainsi que les enseignants-chercheurs réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente.

Dans l'enceinte de l'IH.SM, il peut être mis à leur disposition de l'eau et du savon ou des distributeurs de produit hydroalcoolique dans les endroits communs : buvette, toilettes, musée.

La distanciation physique doit être respectée autant que possible. Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'institut.

Appliquer strictement les mesures visant à limiter le brassage et favoriser le respect de la distanciation physique.

Buvette

- Le nettoyage du sol est fait au minimum deux fois par jour.
- Le port du masque est obligatoire pour le vendeur, le plongeur et pour le cuisinier. Il leur est recommandé de se nettoyer fréquemment les mains.
- Les clients devront se laver les mains avant d'entrer et à la sortie de la buvette.
- Ils ne pourront retirer leur masque qu'à table et s'efforceront de s'installer en respectant une distanciation physique.
- Les tables devront être nettoyées et désinfectées après chaque service.
- Les responsables de la buvette sont invités à proposer des repas à emporter afin de limiter autant que possible les brassages.
- Le paiement par mobile money est fortement recommandé pour éviter au maximum l'échange de billets.
- Les clients et le personnel de la buvette doivent se laver les mains au savon ou avec un gel hydroalcoolique après chaque échange d'objets (plats, argents, couverts, etc.).

Gestion des cas positifs (si apparition, augmentation du nombre, etc.)

- En cas de symptômes découverts, la personne concernée est tenue de s'isoler. La famille est ensuite contactée par l'établissement qui l'invitera à se rapprocher d'un médecin.
- L'étudiant ou le personnel ne pourra pas retourner dans son établissement avant le délai indiqué par son médecin, soit au plus tôt 10 jours après le test.
- «À partir de trois cas confirmés dans l'enceinte», la fermeture de l'établissement peut être envisagée si ces trois cas positifs sont répartis dans des classes et des niveaux différents ou s'ils sont parmi le personnel.